

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 24 – Vendredi 26 juin 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 115, alinéa 4, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

vu l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire²⁾,
arrête:

Article premier Le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières est fixé à 75% du montant facturé pour les années de formation 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Delémont, le 9 juin 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 412.11
2) RSJU 413.611

République et Canton du Jura

Arrêté

constatant la validité formelle de l'initiative populaire « Initiative cantonale pour le personnel soignant »

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 89, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,
arrête:

Article premier L'initiative populaire « Initiative cantonale pour le personnel soignant » est valable en la forme.

Art. 2 Elle est transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 juin 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre le Réseau de l'Arc SA site de Moutier et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations non médicales pour le traitement ambulatoire à l'hôpital selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la renonciation du Surveillant des prix à formuler une recommandation du 6 mai 2026,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre le Réseau de l'Arc SA site de Moutier et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations non médicales pour le traitement ambulatoire à l'hôpital selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure

administrative (PA)⁴). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 16 juin 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre le Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations paramédicales, dentaires et non médicales pour les soins hospitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³,

vu la renonciation du Surveillant des prix à formuler une recommandation du 3 mars 2026,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre le Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations paramédicales, dentaires et non médicales pour les soins hospitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 16 juin 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre le Réseau de l'Arc SA site de Moutier et santéservices SA concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires (physiothérapie, ergothérapie, logopédie, conseils nutritionnels, conseils aux diabétiques) fournies dans les hôpitaux conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³,

vu la renonciation du Surveillant des prix à formuler une recommandation du 20 avril 2026,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre le Réseau de l'Arc SA site de Moutier et santéservices SA concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires (physiothérapie, ergothérapie, logopédie, conseils nutritionnels, conseils aux diabétiques) fournies dans les hôpitaux conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 16 juin 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 9 juin 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de l'Etat au sein du comité de direction de BaselArea pour la période 2026-2030:

- M. Claude-Henri Schaller.

Sont nommés représentants de l'économie jurassienne au sein du comité de direction de BaselArea pour la période 2026-2030:

- M^{me} Ursula Bausch, directrice de Baccinex SA;
- M. Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
- M. Ahmet Muderris, directeur Composites Busch SA.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 9 juin 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Commission de la protection de la nature et du paysage pour la période 2026-2030:

- M. Jean-Paul Lachat, Ministre de l'environnement et de la culture;
- M. Didier Adatte;
- M^{me} Nadine Apolloni;
- M. Nicolas Comment;
- Mme Esther Gerber;
- Mme Mélanie Kilcher-Berberat;
- M. Gaëtan Marchand;
- M. François Monin;
- M. Stéphane Rubin;
- M. André Tschudi.

La présidence de la Commission est confiée à M. Jean-Paul Lachat.

Le secrétariat de la Commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 9 juin 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative relative à la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine ambulatoire pour la législature 2026-2030:

- M. Laurent Christe, chef du Service de la santé publique;
- D^r méd. Matthieu Vermeille, médecin cantonal;
- D^r méd. Benoît Meusy, représentant médical de la Société Médicale du Canton du Jura;
- D^r méd. Yannick Mercier, représentant médical de l'Hôpital du Jura;

- D^r méd. Alain Kenfak, représentant médical des établissements privés.

La présidence de la commission est confiée au D^r méd. Matthieu Vermeille, médecin cantonal.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 9 juin 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail chargé de suivre le projet de recherches du laboratoire international du Mont Terri (ci-après: commission de suivi).

Sont nommés membres de la commission de suivi:

- M. Thierry Beuchat, ingénieur responsable des ponts et tunnels au Service des infrastructures;
- M^{me} Angelica Rosso, responsable du domaine «Gestion du patrimoine» à la Filiale 1 de l'Office fédéral des routes;
- M. Daniel Stadelmann, chef de la Section de l'Unité territoriale IX au Service des infrastructures;
- M. Ivan Retti, collaborateur scientifique du domaine «Installations et Activités humaines» à l'Office de l'environnement;
- M. Yves Charmillot, maire de la commune de Clos du Doubs.

Fonctionnent en tant qu'experts au sein de la commission de suivi:

- M. Marzio Giamboni, géologue spécialiste en environnement;
- M. Thomas Flüeler, analyste en matière de risques nucléaires;
- M. Thierry Bourquard, ingénieur-chimiste.

En cas de besoin, la commission de suivi peut faire appel à d'autres experts.

La présidence de la commission de suivi est confiée à M. Thierry Beuchat.

La vice-présidence de la commission de suivi est confiée à M. Marzio Giamboni.

Le secrétariat de la commission de suivi est assuré par le Service des infrastructures.

Les membres de la commission de suivi sont nommés jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau modèle de gestion du laboratoire, mais au maximum pour la durée de la législature.

Le présent arrêté annule et remplace celui du 12 juin 2001.

Il entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1567

Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Assainissement du Pont sur la Birse**

Tronçon: **Route de Châtillon**

Durée: **Du lundi 29 juin 2026
au vendredi 20 novembre 2026**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région
Delémont (tél. 032 420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 19 juin 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1506

Commune: Vendlincourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection du revêtement**

Tronçon: **Vendlincourt, Route de Courtavon**

Durée: **Du jeudi 2 juillet 2026
au vendredi 3 juillet 2026**

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région
Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 26 février 2026

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune:

Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux

Lieu: 2338 Muriaux

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2642013.1 / Station transformatrice 504 Les Chenevières

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 16 en remplacement de la station du même nom S-0078397
Coordonnées: 2566918 / 1231484

L-2642015.1 / Ligne souterraine 16kV entre la station ST 504 Chenevières et le Poteau N° 8 de la ligne L-0160142

– Nouvelle construction (fouille à réaliser sur 180 m)
– Démontage de la ligne aérienne L-0112860

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de Société des Forces

Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Le dossier est mis à l'enquête du 25 juin au 25 août 2026 dans la commune de Muriaux ou peuvent être téléchargés électroniquement:



<https://esti-consultation.ch/pub/7396/6eabde2b9f>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Publications des autorités communales et bourgeoises

Pleigne

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 juin 2026, les plans suivants:

- Plans de zones
- Plans des dangers naturels
- Règlement communal sur les constructions

Les plans ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Pleigne, le 18 juin 2026.

Conseil communal.

Avis de construction

Le Bémont

Requérants: Simonin Patricia et Claude, Au Village 75, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: HyperSolaire Sàrl, Pré la Dolaise 16L, 2718 Lajoux.

Description du projet: Réalisation d'une installation solaire photovoltaïque ajoutée en toiture du garage, composée de 24 modules Longi 500Wc - LR7-54HJBB 500M Full black (résistance à la grêle RG3 et anti-reflets). Puissance prévue 12,0 kWc. Orientations: nord-est 41° et sud-ouest 221°. Angle de pose 23°. Surface totale champ solaire: env. 48 m².

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 331, sise au lieu-dit Sur la Chenevière, Au Village 75A, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone habitation H2, Zone IFP.

Genre de construction: Installation solaire photovoltaïque.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 18 juin 2026.

Clos du Doubs / Montenol

Requérante: Lab Francine, Champ Boigea 2, 2884 Montenol. Auteur du projet: Lovis Benz, Vie de Grandgourt 26, 2925 Buix.

Description du projet: Pose d'un poêle à bois avec cheminée extérieure couleur cuivre.

Cadastre: Montenol. Parcelle N° 40, sise à la rue Champ Boigea 2, 2884 Montenol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions canal de cheminée: Longueur totale 7m00 (dont au-dessus du toit: 2m50); diamètre: 250 mm.

Genre de construction: Cuivre, couleur cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 17 juin 2026.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant et auteur du projet: Di Pasquale Mathieu, Route du Moulin des Lavois 7, 2882 Saint-Ursanne.

Description du projet: Transformation du bâtiment N° 7 dans le volume existant: isolation intérieure des façades et de la toiture, transformations intérieures et aménagement des combles avec mezzanine, agrandissement des chiens assis existants et de deux velux, remplacement des fenêtres à l'étage et dans les combles.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 220, sise à la Route du Moulin des Lavois 7, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article HA2 RCC (IUS dépassé).

Dimensions principales: Inchangées; élargissement des chiens assis: L 3m90, H idem existant; nouveaux velux: 114 x 118 cm.

Genre de construction: Façades: existantes, sans changement; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 17 juin 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Service de la Cohésion sociale, de la Jeunesse et du Logement (CSJL), Avenue de la Gare 6, 2800 Delémont.

Description du projet: Changement d'affectation du bâtiment en un lieu de rencontre et d'accueil, aménagement de 2 places de stationnement en pavés gazon et installation d'un monte-escaliers.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 898, sise à l'Avenue de la Gare 11, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa.

Dimensions bâtiment existant: Inchangées.

Genre de construction: Façades: existantes, sans changement; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 juin 2026.

Delémont

Requérant: Giunta Christian, Rue Chanteclair 14, 2800 Delémont. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20 A, 2822 Courroux.

Description du projet: Agrandissement et rénovation de la maison comprenant l'agrandissement de la cuisine/salle à manger, des transformations intérieures, la pose d'une isolation extérieure crépie, la pose d'une fenêtre de toit au nord et le remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2386, sise à la Rue du Bois-Gentil 15, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions agrandissement: Longueur 5m66, largeur 5m34, hauteur 3m12.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: tuiles inchangées; gravier sur nouvelle toiture plate (agrandissement).

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 juin 2026.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste d'

Inspecteur cyber (H/F) à 80-100%

Mission: Au sein de la police judiciaire, vous effectuez des actes d'enquêtes (auditions, perquisitions, investigations diverses, etc.) en lien avec la

cybercriminalité et intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter des conseils et du soutien à la population et à vos collègues. Vous effectuez différentes investigations sur Internet, en lien avec des moyens technologiques. Vous tra-

vaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous travaillez en collaboration avec vos collègues de la police cantonale, mais aussi avec ceux des autres cantons. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous effectuez des services de permanence. Vous assurez le premier échelon de conduite et de contrôle.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Master en sciences forensiques, orienté dans le domaine de la cybercriminalité/IT. Vous êtes intéressé à suivre des formations spécifiques dans le domaine de l'enquête policière (auditions, perquisitions, protection personnelle, etc.). Vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement C. Vous disposez de compétences analytiques et de synthèse. Autonome, fiable et disponible, vous faites preuve d'initiative et de résilience. Vous avez de l'entre-gent ainsi que des aptitudes en communication. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle. Vous avez idéalement des connaissances d'une deuxième langue nationale. Vous possédez le permis de conduire.

Fonction de référence et classe de traitement: Investigateur en cybercriminalité / Classe 17.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Frund, chef de la police judiciaire, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 17 juillet 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Procédure ouverte

Objet: Acquisition de deux ambulances de sauvetage de type C et reprise de 2 ambulances de transfert

Adjudicateur: Hôpital du Jura,
Chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy

Service demandeur: Service de sauvetage

Objet et étendue du marché

Le présent appel d'offres porte sur l'acquisition de 2 ambulances de sauvetage de type C, complète avec un châssis porteur robuste et une cellule sanitaire adaptée aux besoins d'un tel véhicule, ainsi que la reprise de 2 ambulances de transfert. Marché de fournitures.

Délais

Remise de l'offre: 16.7.2026 - 11 h 00

Validité: 6 mois après remise.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Service des inhumations
Arrondissement de Moutier et environs

Assemblée générale extraordinaire

**Vendredi 17 juillet 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville
de Moutier, salle 1, 3^e étage**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée (22.12.2025).
2. Comptes 2025.
3. Comptes 2026 + répartition des actifs.
4. Dissolution du syndicat.

Moutier, le 16 juin 2026.
